



Arrêté municipal n° 2025-V-60

portant modification de la circulation

Place du 8 Mai

Rue barrée – Vide grenier

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par LA TEAM VIZERONNE le 11 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 20 au 21 septembre 2025,

- la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les riverains, véhicules de secours et les personnes participants au vide grenier.
- sur la Place du 8 mai.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circuler est prévue sur une durée de 1 jour.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LA COMMUNE DE VIX.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 11 septembre 2025

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr